



le Bulletin départemental de l'Inspection Académique de la Haute-Saône

Directeur de la publication :
B. COLINET, Inspecteur d'académie
N°ISSN : 1281-1785
Inspection académique de la Haute-Saône
5, place Beauchamp
BP 419 – 70013 VESOUL CEDEX
Téléphone : 03-84-78-63-00
Télécopie : 03-84-78-63-63

SOMMAIRE

1- INFORMATIONS GENERALES

- Recherche d'enfants page 2

2- ACTIONS EDUCATIVES

- Le rugby à l'école page 2
- Rencontre danse à l'école page 2
- Association des conseillers pédagogiques page 3
- Règlement du prix littéraire des conseillers pédagogiques page 3
- Site internet-Accès aux bulletins départementaux page 4
- Opération « à l'école de la forêt » 2005-2006 page 4
- Action départementale 2005-2006 - Littérature page 5
- Exposition de photos à la Saline royale d'Arc-et-Senans page 5

3- RESSOURCES HUMAINES

- Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEAS) page 6
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles Maître formateur (CAFIPMF) page 6



1 - INFORMATIONS GENERALES

RECHERCHE D'ENFANTS

Sur demande de l'inspecteur d'académie du Tarn et Garonne :

- MONMOUSSEAU Cynthia, née le 15 octobre 1999
- MERLEAU Samantha, née le 21 janvier 1998

Si ces enfants sont scolarisés dans une école de la Haute-Saône, veuillez le signaler d'urgence à la division des élèves et de la pédagogie au : **03 84 78 63 15**

2 – ACTIONS EDUCATIVES

LE RUGBY A L'ECOLE

CONVENTION MEN – FFRB

Dans le cadre de la convention signée entre le ministère de l'éducation nationale et la fédération française de rugby, cette dernière par le biais des structures locales (comité départemental de rugby) est autorisée à apporter aux écoles qui en font la demande, son aide en prêt de matériels, documents pédagogiques, aide technique (Monsieur MARABOUTIE).

Rappel : la pratique du rugby doit se faire dans le cadre du projet pédagogique de l'enseignant. Toute intervention d'un cadre technique de la fédération se fera selon la procédure habituelle (agrément – projet pédagogique – convention – les interventions seront limitées à 3 ou 4 par cycle de travail).

Pour tout renseignement complémentaire : s'adresser au CPC EPS de votre circonscription.

RENCONTRE DANSE A L'ECOLE

Rencontre départementale danse des ateliers de pratiques artistiques au The'v de Vesoul :

le lundi 23 mai 2005 de 13 h 30 à 16 h 15

Avec la participation des :

Ecoles maternelles Jean Morel Vesoul, les Mésanges Vaivre et Montoille,
Ecole primaires Les Rêpes Vesoul, Les Goélands Vaivre et Montoille et Authoison

L'école primaire d' Authoison participe également au festival national « danse au cœur » à Chartres les 20 et 21 mai.

ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILLERS PEDAGOGIQUES
A.N.C.P

L'Association Nationale des Conseillers Pédagogiques (ANCP) organise son 13^{ème} concours littéraire, ouvert à tous les personnels de l'Education Nationale, actifs ou retraités.

Ce concours a pour but de faire connaître un auteur et publier une œuvre non encore éditée (roman exclusivement), pour des enfants de 7 à 12 ans.

Chaque auteur fera parvenir son manuscrit en sept exemplaires dactylographiés avant le 15 octobre 2005.

Envoi des manuscrits et demande de renseignements à : Nadine MARSAULT, Présidente du Jury CPC

Lenclôtre Nord Vienne - 8 place Robert D'Arbrissel 86140 Lenclôtre 06 66 88 14 12

REGLEMENT DU PRIX LITTERAIRE

PRIX DES CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

Art. 1 : L'A.N.C.P attribue deux prix littéraires à **des œuvres non publiées** destinées à un public d'enfants **de sept à douze ans** (à l'exclusion des bandes dessinées, des poésies, des pièces de théâtre, des revues, des comptines, **des textes écrits par une classe**).

Le ou les auteurs devront appartenir aux membres des personnels de l'Education Nationale (actifs ou retraités) à l'exception des membres du jury.

Art. 2 : Les prix s'intitulent : "Prix des Conseillers Pédagogiques, roman CM1, CM2, 6^{ème} "
et " Prix des Conseillers Pédagogiques, album ou roman fin CP, CE1, CE2"

Art. 3 : Le prix consiste en la publication du manuscrit par un éditeur, partenaire de l'A.N.C.P, pour la circonstance et pour une durée contractuelle déterminée.

Art. 4 : Le jury attribue le prix en fonction des qualités littéraires de l'œuvre. Son originalité constitue un autre élément déterminant.

Art. 5 : Les auteurs doivent faire parvenir leur manuscrit en **7 exemplaires**, dactylographiés, assemblés, sous pli suffisamment affranchi, avant le **15 octobre 2005** au Président du jury (**une seule œuvre par auteur et par catégorie**).

Art. 6 : Le jury est composé de cinq membres de la commission communication de l'association, d'un auteur de littérature de jeunesse, d'un lauréat du prix des années précédentes, d'un représentant de la maison d'édition.

Art. 7 : Les huit membres du jury portent des appréciations par écrit sur chaque manuscrit et lui attribuent une note de 0 à 5. Les cinq manuscrits de chaque catégorie ayant obtenu le meilleur total sont proposés à la délibération du jury en séance plénière. Le vote, secret, s'effectue par notation de 0 à 5 des manuscrits. Au premier tour, les trois manuscrits ayant obtenu le meilleur total sont retenus pour le second tour. Le second vote sélectionnera les deux finalistes dans chacune des catégories. Le troisième vote attribue le prix. Le président du jury a voix prépondérante en cas d'égalité.

Art. 8 : Le palmarès demeure confidentiel jusqu'au congrès annuel de l'ANCP qui a lieu en mai. Le ou les lauréats, avertis dès la délibération du jury par son président, s'engagent à être présents à la remise des prix lors de ce congrès.

Art. 9 : Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent donner lieu à aucun recours.

Art. 10 : L'administration et le secrétariat sont assurés par l'ANCP.

Art. 11 : La candidature au Prix des Conseillers Pédagogiques implique pour les auteurs l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Art. 12 : L'ANCP, en accord avec l'éditeur partenaire, se réserve le droit de créer un prix supplémentaire ou de ne pas attribuer de prix, au regard de la qualité et de l'originalité des manuscrits.

Art. 13 : Pour le prix des Conseillers Pédagogiques, l'ANCP a signé une convention de partenariat avec les éditions SEDRAP, Société d'édition et de diffusion pour la recherche et l'action pédagogique, qui s'engage à éditer les manuscrits dans une collection tout public et destinée au monde scolaire.

Art. 14 : Présidente actuelle du jury : Nadine MARSAULT CPC Lenclôtre Nord Vienne

**ACCES AUX BULLETINS DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE**

Réglementation et imprimés des sorties scolaires

Au cours des derniers mois, l'inspection académique a poursuivi le développement de son site internet au sein de celui du rectorat de Besançon.

Notre page d'accueil se trouve à l'adresse (à enregistrer dans vos favoris) :

<http://www.ac-besancon.fr/siteaca/internet/apercu.php3?IdPage=2626>

Les rubriques proposent une information générale destinée au « grand public » déclinée dans le menu suivant :

- bienvenue en Haute-Saône
- lieux d'enseignement
- actions innovantes
- orientation et affectation des élèves
- aide et accompagnement apportés aux élèves
- activités éducatives et culturelles
- examens (CFG et DNB)
- une administration au service des élèves et de l'enseignement
- nos partenaires
- infos pratiques et réglementation

- information des enseignants et personnels

NB : le dernier titre de ce menu donne un accès pratique aux derniers bulletins départementaux de l'éducation nationale.

Par ailleurs, le rectorat commence à développer un site distinct appelé « EXTRANET ». Ce dernier contiendra des informations non plus conçues pour le grand public mais destinées aux professionnels de l'éducation nationale.

On entre dans l'extranet avec l'identifiant **extracad** et le mot de passe **003** (à conserver près de votre ordinateur).

Les pages extranet de l'inspection académique de Haute-Saône seront élaborées dans les mois et années à venir. A ce jour, sont disponibles la réglementation et les imprimés du domaine « sorties et classes de découvertes ».

Adresse de cette page :

<http://www.ac-besancon.fr/siteaca/extranet/apercu.php3?IdPage=3730>

Opération « À l'école de la forêt » 2005 - 2006

L'opération «À l'école de la forêt» (AEF) se poursuivra en 2005 – 2006.

Ce partenariat entre les ministères de l'agriculture et de l'éducation nationale permet de labelliser des projets scolaires qui portent sur la forêt et la filière bois tout en leur apportant un soutien technique et financier.

En permettant la découverte des réalités écologiques, socio-culturelles et économiques de la forêt, les projets AEF entrent naturellement dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD).

Présentation complète et dossiers en ligne sur le site :

<http://www.ecoledelaforet.agriculture.gouv.fr/>

Les dossiers doivent être constitués pour début octobre.

Le correspondant départemental AEF est J-Louis Dubois, chargé de mission « classes de découvertes / éducation à l'environnement » à l'inspection académique. Il peut aider au montage des projets.

Contact : j-louis.dubois@ac-besancon.fr

ACTION DÉPARTEMENTALE 2005-2006

- LITTÉRATURE -

« LIRE L'AUTRE »

Thème retenu

Après la gourmandise, le thème retenu pour l'action départementale à dominante littérature 2005-2006 est : **DIFFÉRENCES**. Dans les ouvrages sélectionnés, il est question de plusieurs types de différence : différence entre filles et garçons, différence culturelle, différence physique, différence de mise en page...

Chaque ouvrage de la sélection offre la possibilité de **LIRE L'AUTRE**, afin d'ouvrir la réflexion sur des valeurs universelles telles que la tolérance, le respect d'autrui...

Répartition des ouvrages sélectionnés (voir tableau sélection des ouvrages)

La sélection des ouvrages de jeunesse est répartie en trois catégories :

- TPS-PS-MS,
- GS-CP-CE1,
- CE2-CM1-CM2-6^e.

Programmation des activités pédagogiques (voir grille dispositifs pédagogiques)

Ce thème fédérateur peut prendre place dans la programmation de littérature d'une classe, d'un même cycle ou d'une école. En fonction des choix de chacun, certains de ces ouvrages de littérature de jeunesse pourront faire l'objet de construction de séquences pédagogiques adaptées articulant lecture et écriture, incluant des débats interprétatifs comme le préconisent les instructions officielles. En effet, l'apprentissage de la COMPREHENSION (texte, images) travaillée via l'oral et l'écrit, continue lors des moments d'échange au sein de la communauté classe. Ici, la tâche intellectuelle des élèves consiste à établir un lien entre SOI et les AUTRES, autrement dit à réfléchir sur l'attitude à adopter vis-à-vis d'autrui.

Accompagnement pédagogique

L'action départementale sera accompagnée, entre autres, d'outils pédagogiques. Ceux-ci sont en cours de réalisation au sein de la commission littérature et seront mis en ligne sur le site des animateurs en informatique. Une partie paraîtra dès cette année scolaire.

Restitutions orales (voir tableau d'exemples)

Dans le cadre d'un échancier qui sera précisé ultérieurement, les classes participantes se rencontreront pour présenter des productions orales, dans le courant du troisième trimestre 2005-2006.

Inscription, renseignement

Contacter la Maîtrise du langage et de la langue française :

03 84 78 63 52

le.mdl.ia70@ac-besancon.fr

Exposition de photos à la Saline royale d'Arc-et-Senans

Cette exposition se déroule en deux temps :

- de mai à juillet :

Photos de Cuba, d'Haïti, du Nigéria (Fatima Tuggar, Mohamed Camara)

- d'août à octobre :

L'Égypte à travers le regard de six artistes (Jihan Ammar, Mala Maamoun ...)

Le Zimbabwe (Chicago Dzvit, Zvomuya ...)

Pistes d'exploitation :

La diaspora africaine,

Le regard de l'Africain sur l'Afrique,

La lecture de la photographie.

Un **dossier pédagogique** s'adressant aux enseignants est disponible ainsi que des **fiches questionnaires** accompagnant l'exposition. Contacts : Tél. : 03 81 54 45 00 - Courriel : helene.japy@laposte.net

3 - RESSOURCES HUMAINES

**DIPLOME DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'EDUCATION
ADAPTEE ET SPECIALISEE (DDEAS)**

- SESSION 2006 -

Le registre d'inscription sera ouvert à l'inspection académique dont relève le candidat (enseignants du premier degré), au rectorat (enseignants du second degré) et au vice-rectorat, du 1^{er} septembre au 15 octobre 2005 inclus.

Les personnels désireux de présenter leur candidature à cet examen demanderont les imprimés à utiliser pour les formalités d'inscription au :

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Direction de l'enseignement scolaire - bureau DESCO A 10
110, rue de grenelle - 75357 PARIS CEDEX 07

**CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR
OU DE PROFESSEUR DES ECOLES MAITRE FORMATEUR (CAFIPEMF)**

- SESSION 2006 -

Pour les instituteurs ou professeurs des écoles titulaires qui justifieront au 31 décembre 2005 d'au moins 5 ans de services effectifs dans une classe et souhaitent se présenter à l'examen, une réunion d'information CAFIPEMF se déroulera à l'IUFM de Vesoul le :

Mercredi 07 septembre 2005 à 14h 30

- le dépôt des sujets de mémoire est fixé au mercredi 14 septembre 2005

- la réunion de la commission d'agrément est fixée au mercredi 21 septembre 2005